

Question orale.

L'aire de stationnement au quai du Biestebroeck, située entre la chaussée de Mons, le canal et le pont de Cureghem est dépourvue d'appareils horodateurs. Cet espace de stationnement gratuit attire un nombre important d'automobilistes, qui assez souvent n'habitent ni le quartier ni la Commune. Ces automobilistes évitent de se garer à la rue Wayez, qui faut-il le rappeler est une zone rouge et également le parking payant récemment aménagé sur l'ancien site Boch, espace qui devait accueillir la Marina est quasiment vide.

Les habitants à proximité de ce périmètre se plaignent du fait que cet espace est souvent saturé. Les places pour les PMR ne sont pas épargnées. Les riverains ne trouvent pas de places pour se garer ou simplement pour déposer leurs courses.

QUESTIONS :

- 1- Quand est-ce que le collège compte remédier à cette situation ?
- 2- Dans quels délais vous comptez placer des horodateurs sur cette zone de stationnement ?

D'avance, je vous remercie pour vos réponses.

Kamal ADINE,



Par recommandé avec accusé de réception

Monsieur Kamal ADINE
Conseiller communal
Rue Docteur Roux, 26
1070 Bruxelles

VOTRE CORRESPONDANT.E :
Yvette Zege

OBJET :
Réponse aux questions orales, devenues écrites, adressées au Collège des Bourgmestre et Echevins concernant l'aire de stationnement au quai de Biestebroeck.

Monsieur le Conseiller,

Veillez trouver ci-dessous les réponses à vos questions orales, devenues écrites, relatives à l'aire de stationnement au quai de Biestebroeck :

La zone que vous évoquez est actuellement une zone réglementée, zone bleue. Cela signifie que le stationnement y est autorisé moyennant la pose du disque de stationnement, pour une durée maximale de 2h. Des contrôles y sont effectués par l'organisme régional Parking.brussels.

Concerne la demande de placement d'horodateurs : la pose d'un horodateur nécessiterait de modifier le régime de cette zone, soit en zone verte, soit en zone rouge.

La zone verte payante permettrait à un usager de stationner légalement pour une durée illimitée (pour rappel 3€/2h et 25€/demi-journée). Ce dispositif n'aurait probablement que peu d'impact sur la saturation du stationnement évoquée.

La zone rouge limite le stationnement à maximum deux heures, moyennant paiement (pour rappel 5€/2h). Cependant, la zone rouge est également payante pour les riverains et pourrait donc avoir un effet contre-productif pour les habitants du quartier.

Dans l'attente de la fin des travaux de la rue Wayez, Parking.brussels sera sensibilisé afin d'effectuer un contrôle particulier sur cette zone, ensuite le stationnement dans le quartier sera analysé et le régime de stationnement sera éventuellement reconsidéré.



Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'expression de notre considération distinguée.

Par ordonnance :
La Secrétaire communale,

Par délégation :
Echevine de la Mobilité,

Marcel VERMEULEN

Susanne MULLER-HUBSCH